



SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT SUR DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT EN NORMANDIE

Une organisation de semaine
et une organisation d'astreinte

[A COMPTER DU 3 JANVIER 2022]

EN SEMAINE DE 8H30 À 18H

L'ARS de Normandie dispose de deux équipes métier à Caen et Rouen, au sein du pôle soins et sûreté des personnes, qui assurent **la gestion de l'ensemble des procédures** relatives aux soins psychiatriques sans consentement pour le compte des cinq préfets de département.

SITE DE CAEN . Unité 14/50/61

Tel : 02 31 70 95 59

Fax : 02 31 70 95 70

ars-normandie-dos-14-50-61-soinspsy@ars.sante.fr

SITE DE ROUEN . Unité 76/27

Tél. : 02 32 18 26 91

Fax : 02 32 18 26 60

ars-normandie-dos-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr

LE SOIR APRÈS 18H, LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

L'astreinte ARS assure, via le standard mutualisé de la préfecture de région à Rouen, la préparation de tous les arrêtés urgents (**cf liste ci-contre**) et les propose à la signature du corps préfectoral.

STANDARD PRÉFECTURE ROUEN

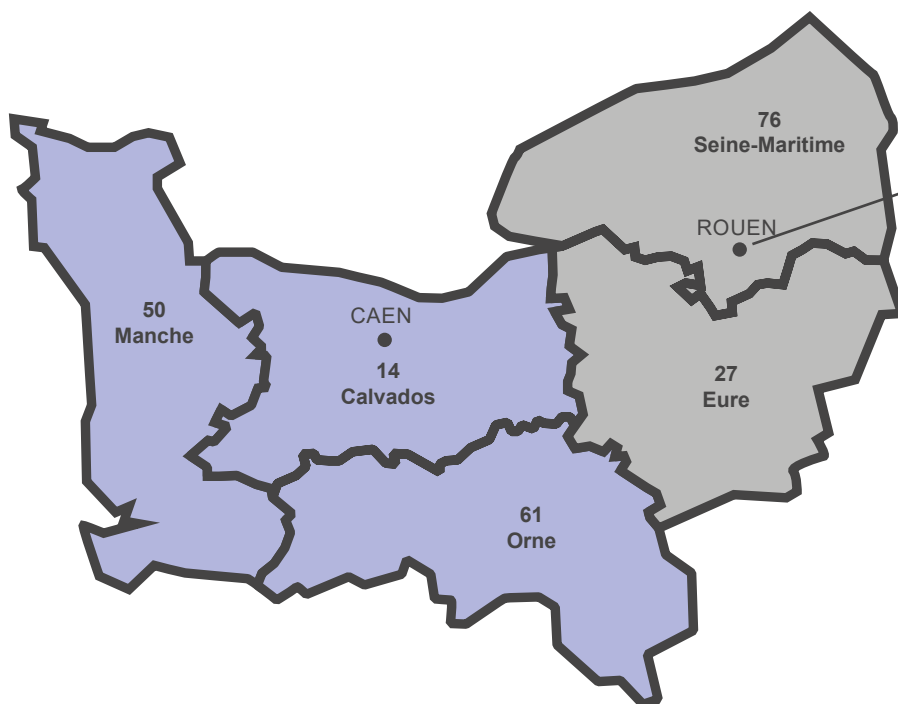
Standard mutualisé Préfecture de région, Rouen

Tél : 02 32 76 55 00

pref-standard@seine-maritime.gouv.fr

2 ÉQUIPES MÉTIER EN SEMAINE

1 STANDARD MUTUALISÉ EN HORAIRES D'ASTREINTE



QUOI ?

- Admissions en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État
 - Dispositif de droit commun (article L.3213-1 CSP) à partir du certificat médical d'un médecin n'appartenant pas à l'établissement d'accueil
 - Dispositif d'urgence (article L. 3213-2) faisant suite à une mesure provisoire prise par un maire (la décision préfectorale devra se fonder sur un certificat médical et sera établie dès réception du certificat de 24h transmis par l'établissement d'accueil)
 - Dispositif d'admission des personnes détenues nécessitant une hospitalisation complète, à partir du certificat médical d'un médecin n'appartenant pas à l'établissement d'accueil
 - Dispositif permettant de modifier juridiquement la forme d'une mesure lorsqu'un patient admis en soins psychiatriques sur décision du directeur remplit les critères d'admission prévus pour une mesure préfectorale
 - Toutes autres procédures d'admission urgentes et exceptionnelles (judiciaires,...)
- **Réintégrations urgentes en hospitalisation complète**
 - Dispositif de réintégration, à partir d'un avis ou d'un certificat médical d'un psychiatre de l'établissement d'accueil, d'un patient faisant l'objet d'un programme de soins (à l'extérieur de l'établissement)
- **Levées de mesures carcérales** permettant à une personne détenue de rejoindre son établissement pénitentiaire d'origine.

POURQUOI ?

- Lorsque les critères suivants sont réunis : existence de troubles mentaux nécessitant des soins et compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte, de façon grave, à l'ordre public dûment attesté par un certificat médical circonstancié.

COMMENT ?

- En prenant contact avec le standard mutualisé de la préfecture de région à Rouen qui réceptionnera le certificat médical et/ou toutes les pièces utiles à la procédure concernée (téléphone, mail) et transmettra au cadre d'astreinte de l'ARS.

MÉMO

EN JOURS ET HEURES OUVRÉS

L'organisation repose sur deux équipes métier «soins psychiatriques sans consentement» au sein du pôle soins et sûreté des personnes de l'ARS Normandie.

SITE DE CAEN (Unité 14/50/61)

Tél : 02 31 70 95 59

Fax : 02 31 70 95 70

ars-normandie-dos-14-50-61-soinspsy@ars.sante.fr

SITE DE ROUEN (Unité 76/27)

Tél. : 02.32.18.26.91

Fax : 02.32.18.26.60

ars-normandie-dos-76-27-soins-psychiatriques@ars.sante.fr

LE SOIR À PARTIR DE 18H, LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

L'organisation repose sur le standard préfectoral de permanence pour la région à Rouen en lien avec l'astreinte de l'ARS Normandie qui réceptionne les demandes, évalue et propose à la signature préfectorale toutes les décisions urgentes.

STANDARD PRÉFECTURE DE ROUEN

Tél : 02 32 76 55 00

pref-standard@seine-maritime.gouv.fr



POUR PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez le guide de procédure
et les maquettes utiles sur le site

<https://www.normandie.ars.sante.fr/soins-psychiatriques-sans-consentement-1>